



Charte de l'Association Insertion Suisse

Avant-propos

L'association s'engage en faveur de la qualité et du développement d'une large palette de mesures de marché du travail afin de soutenir efficacement l'intégration professionnelle et sociale des personnes sans emploi en Suisse. Les membres de l'association affirment leur volonté de respecter la dignité, les droits et l'intégrité personnelle des participants. Ils prennent toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'équité et le respect de la diversité des participants.

Les membres de l'association accomplissent leur mandat selon les critères de qualité reconnus dans la branche et se réfèrent aux connaissances pertinentes de la recherche et du développement. Ils observent les prescriptions mises en place par la confédération, les cantons et les communes dans le cadre des mesures du marché du travail.

Vu l'expérience et les compétences de ses membres dans la réalisation de mesures de marché du travail, l'association avec ses sections revendique une participation au développement de textes législatifs, ordonnances et règlements pertinents. L'association se considère comme un partenaire constructif, qui défend également de nouvelles mesures pour réduire le chômage et aider à l'intégration sociale.

Convaincue que seule la motivation personnelle et la confiance en soi des participants permettra d'atteindre les résultats escomptés, l'association s'engage pour que ces qualités soient encouragées intensément pendant la participation à une mesure relative au marché du travail. En s'employant à ce que les demandeurs d'emploi puissent participer aux mesures de marché du travail les mieux adaptées à leur situation de vie, l'association met en place des conditions propices pour leur succès.

I. Objectifs

Avec leur offre relative au marché du travail, les membres de l'association poursuivent les objectifs suivants:

- a) développer les compétences professionnelles des participants en regard des exigences du marché du travail tout en favorisant leurs compétences sociales et culturelles.
- b) soutenir les participants qui font face à un chômage de longue durée et les aider dans la recherche d'alternatives professionnelles adéquates ; prévenir leur marginalisation professionnelle et leur isolement social;



- c) promouvoir l'intégration des personnes à la recherche d'un emploi sur le marché du travail par le développement et la réalisation de projets appropriés;
- d) aider les jeunes participants et les personnes sans expérience sur le marché du travail à acquérir une pratique professionnelle afin de faciliter leur insertion dans la vie active;
- e) proposer des travaux utiles à la collectivité tout en veillant à ne pas mettre en danger des emplois existants avec leurs offres;

II. Principes

Pour atteindre ces objectifs, les membres de l'association:

- a) mettent à la disposition des chômeurs les mesures adéquates pour leur réintégration sur le marché du travail;
- b) veillent à ce que la mesure appropriée soit déterminée, dans la mesure du possible, d'un commun accord entre l'association, les participants et le prescripteur;
- c) assurent un encadrement et un accompagnement tout au long d'une mesure, dans l'optique d'une intégration sur le marché du travail;
- d) sollicitent et favorisent la prise de responsabilité et la capacité de réflexion des participants;
- e) délivrent aux participants, à la fin de la mesure, un rapport transparent et objectif sur les capacités professionnelles acquises, respectivement une appréciation qualifiée au sujet de leurs prestations et de leur attitude en termes d'employabilité;
- f) en cas d'engagements, délivrent un certificat de travail qui respecte les principes du droit de travail, c'est-à-dire qui soit vrai, clair, complet et bienveillant;
- g) collaborent avec les offices régionaux de placement ainsi qu'avec les autres organisations publiques et privées actives dans le domaine de la réintégration des chômeurs sur le marché du travail et leur réinsertion sociale;
- h) garantissent la protection des données personnelles des participants;
- i) assurent vis-à-vis du public la transparence de tous les programmes et activités de l'association et de ses membres.

Les dispositions de la présente charte s'appliquent à toutes les mesures relatives au marché du travail qui sont planifiées et mises en œuvre par les organisations membres de l'association.

Cette charte a été acceptée par l'assemblée générale du 13 mars 2008, et remplace la charte précédente du 25 juin 1998.

En cas de doute, la version allemande de la Charte fait foi.